

Bulletin provincial



N° 09

2016

2 SEPTEMBRE

Service des examens provinciaux

EXAMENS PROVINCIAUX

Objet : **Constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement d'Agent Technique (D7) pour Hainaut Développement Territorial – Implantation de Ath (HDT-CREPA) – Département Economie rurale**

Recrutement – Appel à candidature

1) Conditions de participation :

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre titulaire d'un titre ou certificat de l'enseignement technique secondaire supérieur (orientation administration, comptabilité, ...)

Afin d'éviter la surqualification, les candidats ne peuvent participer qu'aux épreuves de sélection dont le niveau correspond au diplôme le plus élevé qu'ils possèdent.

A leur demande, les étudiants qui accomplissent la dernière année d'études requises pour obtenir le titre exigé peuvent être admis à l'examen de recrutement. Ils ne peuvent toutefois faire valoir le bénéfice de la réussite de l'examen qu'à partir du moment où ils produisent ledit titre.

2) Descriptif activités-compétences :

2.1. Compétences transversales :

- Connaître l'institution provinciale
- Utiliser les ressources mises à sa disposition (matériel, ...)
- Maintenir à jour ses compétences dans son domaine d'activités
- Respecter les règles de déontologie, d'éthique et les limites professionnelles
- Collaborer à la gestion de l'information et de la communication au sein de l'institution

- Gérer les relations avec les usagers internes/externes
- Organiser son temps efficacement
- S'adapter à son environnement de travail

2.2. Compétences spécifiques à la fonction :

- Accueillir les visiteurs sur le site
- Gérer les appels téléphoniques du service
- Utiliser les fonctions d'un traitement de texte, d'un tableur, d'une messagerie électronique, ...
- Réaliser des tâches administratives (secrétariat) en rapport avec l'économie et la vulgarisation agricole
- Réaliser des travaux administratifs liés à la comptabilité de gestion d'agriculteurs (traiter les données comptables, ...)
- Réaliser des travaux administratifs liés à la certification des productions primaires animales et végétales (élaboration des dossiers soumis au comité de certification sur base des informations récoltées par les auditeurs/trices dans les exploitations agricoles).

Pour réaliser ces tâches, le candidat devra posséder des connaissances élémentaires du monde agricole tant sur le plan humain que sur les plans administratif et réglementaire.

3) Programme des matières et déroulement des épreuves :

3.1. Une **épreuve écrite générale éliminatoire** portant sur les matières reprises ci-dessous. Pour réussir l'épreuve, le candidat doit obtenir minimum 60% des points.

3.2. Une **épreuve orale spécifique éliminatoire** qui consiste en un entretien « à bâtons rompus » avec les membres du jury et destinée à apprécier la motivation et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer.

Matières :

- Organisation et fonctionnement de la Province de Hainaut
- Le Plan Stratégique et Opérationnel ADhésioN : les missions, les valeurs, les axes stratégiques, ...
- Matières disponibles sur www.hainaut.be
- Mise en situation sur base d'un rapport de non-conformité en vue d'établir les conclusions destinées à l'agriculteur

4) Rémunération annuelle brute indexée (à ce jour) :

MIN: 28.061,90 €

MAX: 41.820,43 €

Traitement annuel brut, à l'index 1.6406, pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (6 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de statutarisation et d'évolution de carrière.

5) Dépôt des candidatures :

Les candidats voudront bien adresser leur lettre de candidature, un curriculum vitae (CV), une copie du diplôme et une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des examens, Delta-Hainaut, avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons, pour le 19/09/2016 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Remarques particulières :

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves. Les candidats qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen seront informés du motif du rejet.

La durée de validité des réserves de recrutement constituées à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal. Sur demande écrite, les personnes inscrites dans une réserve antérieure ou une réserve dont la durée de validité est venue à échéance peuvent être dispensées de tout ou partie des épreuves de recrutement.

Les lauréats d'examen organisés par le SELOR ou par les organismes publics hennuyers peuvent être dispensés de tout ou partie des épreuves des examens de recrutement dans la mesure où il s'avère qu'une similitude existe tant au niveau des matières reprises au programme des épreuves qu'au niveau de difficulté de celles-ci et ce pour autant que la durée de validité soit toujours d'actualité auprès de l'organisme à l'origine de l'examen. La dispense est accordée par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux chargé d'apprécier l'équivalence des épreuves.

Les lauréats ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrits dans la réserve de recrutement.

En cas de recrutement, les documents suivants seront produits :

- un extrait d'acte de naissance timbré ;
- un certificat de bonnes conduites, vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme du titre requis

Si ces documents révèlent, à ce moment que les conditions nécessaires ne sont pas réunies, le candidat ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 2 septembre 2016

*La Directrice générale provinciale f.f.,
S. DURIEUX*